

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Seize du mois de janvier**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 10 janvier 2019.

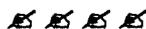
Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel,
Mme BEAUPEU Laurence
M. ROCHEREAU Fredy
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
Mme DENOUE Véronique
M. BROCHARD Nicolas
Mme HUYGHE Claude
M. HERPIN Jean-François
M. ALAIN Patrice
M. BETOU Jean-René
Mme TROQUIER Mariel
Mme HERBRETEAU Chantal
M. POIRAUD Jacques
M. GANACHAUD Thierry
Mme PENLOUP Nicole
Mme MENANTEAU Elisabeth
Mme BORDET Stéphanie
M. CHENE Aurélien
Mme LUCAS Vanessa
Mme BARKAN Emmanuelle

Membres absents et excusés :

M. DUMAS Jean-Pascal.
Mme LIEVRE Jeanne
M. BARBE Olivier
M. CANTENEUR Éric
Mme LANDAIS Virginie
M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. DUBOIS Jacques qui a donné pouvoir à M. ROCHEREAU Fredy pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. TARD Jean-Marc
M. HERMOUET Christophe
Mme NDIAYE Delphine.
M. MOINE Anthony
M. COUTURIER Jacques
M. SIRE François.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme Stéphanie BORDET**.



M. le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, rend hommage à M. Jean-Paul NEAU, adjoint technique au sein de la commune Rives de l'Yon, décédé le 22 décembre 2018, après une longue maladie. Sa sépulture a été célébrée le 24 décembre 2018 en l'église de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

M. DREILLARD Bruno, adjoint, rend également hommage à M. NEAU Jean-Paul qui avait été recruté comme agent technique par la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux dans les années 90. Il met l'accent sur le professionnalisme et les compétences de cet agent.

A la demande de M. le Maire, les membres du Conseil municipal se lèvent et observent une minute de silence pour rendre hommage à M. NEAU Jean-Paul.



Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 17 Décembre 2018.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le 17.12.2018 :

| Date décision | N° Ordre | Nature et objet |
|------------------|---------------------|---|
| Urbanisme | | |
| 18.12.2018 | 2018-058-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 3, chemin des Fontaines, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 133 et 306, pour une superficie totale de 435 m2, appartenant à M. DURET. Demande formulée par Maître Charlotte BRANGER-MUSTAFITCH et Maître Olivier PETITEAU, notaires à Talmont-Saint-Hilaire, le 29 novembre 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 31.12.2018 | 2018-059-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 6/8, rue de la Caillauderie, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 214 pour partie et AB n° 214 pour partie, pour une superficie totale de 1283 m2, appartenant à Mme LEBOEUF. Demande formulée par Maître Karine BULTEAU, notaire à Saint-Etienne-du-Bois, le 20 novembre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 31.12.2018 | 2018-060-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 8, impasse des Chênes, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 567, pour une superficie totale de 559 m2, appartenant à M. DORN. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 21 novembre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 31.12.2018 | 2018-061-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 18, rue des Mésanges bleues, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1582, pour une superficie totale de 757 m2, |

| | | |
|------------|---------------------|--|
| | | appartenant à Mme CASAUBON. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 27 novembre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 31.12.2018 | 2018-062-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 53, rue du Général de Gaulle, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 114 et AB 480, pour une superficie totale de 1335 m2, appartenant à Mme TROQUIER et M. BROUARD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 19 novembre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 31.12.2018 | 2018-063-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 6, rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 422, pour une superficie totale de 105 m2, appartenant à Mme Adeline LAMBERT. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 3 décembre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 31.12.2018 | 2018-064-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : Le Champ du Moulin - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2384, pour une superficie totale de 683 m2, appartenant à Mme Simone GUIGNARD. Demande formulée par Maître Arnaud THABARD, notaire à La Roche-sur-Yon, le 10 décembre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 31.12.2018 | 2018-065-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 79, rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 131, pour une superficie totale de 104 m2, appartenant à Mme Mélanie GALLET. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 3 décembre 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 14.01.2019 | 2019-001-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 13, rue des Tamaris - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2404, 2438, 2524, 2525, 2526, pour une superficie totale de 4407 m2, appartenant à SCI MAFLO. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 4 janvier 2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 14.01.2019 | 2019-002-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 15, Route du Champ Vairé - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 218, pour une superficie totale de 1560 m2, appartenant aux consorts Hurtin. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 7 janvier 2019. |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|---|
| | | Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 14.01.2019 | 2019-003-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 69, rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2999, pour une superficie totale de 1044 m2, appartenant aux consorts Rivière. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 7 janvier 2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| 14.01.2019 | 2019-004-DIA | Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 2, rue René Lacoste - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2961, pour une superficie totale de 429 m2, appartenant à LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon, le 10 janvier 2019. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété. |
| Commande publique | | |
| | | ETAT NEANT |
| Administration générale | | |
| | | ETAT NEANT |

Suite à la présentation de ces décisions du maire, il est confirmé que le nombre de « Déclarations d'Intention d'Aliéner » déposées et instruites sur l'année 2018 est de 65.

Mme BORDET Stéphanie interroge : Est-il possible de quantifier le nombre de transactions immobilières concernant le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux, non concerné par les DIA ? M. le Maire indique qu'il s'agit là d'une question intéressante et que les services vont être interrogés sur ce point afin qu'une réponse puisse être apportée lors de la prochaine séance.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1.

Notification démission d'un membre du conseil municipal et installation du nouvel élu, en remplacement.

M. le Maire indique qu'après la démission de M. LAURENCEAU Gérard de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal, démission effective au 26.11.2018, Mme MARTINEAU Pascale avait été automatiquement élue et installée comme conseillère municipale (issue de la liste présentée par M. BATIOU « Acteurs pour l'avenir »).

Le 26.12.2018, Mme MARTINEAU Pascale a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Ainsi, M. COUTURIER Jacques, suivant sur la liste « Acteurs pour l'avenir », devient, à compter de cette même date, le nouveau conseiller municipal, en remplacement de Mme MARTINEAU Pascale, démissionnaire.

Débats et échanges :

Mme LUCAS Vanessa interroge : M. Jacques COUTURIER va-t-il siéger au sein du Conseil municipal ?

M. le Maire, en réponse, indique qu'il n'est pas actuellement en mesure de répondre à cette question. M. COUTURIER a reçu notification de sa nomination et donc convocation pour assister à la présente séance.

2.

DE2019-01-001

Délibération portant désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de l'association Job Insertion, après démission du membre titulaire.

20H35 : Arrivée de M. CANTENEUR Eric.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que M. LAURENCEAU Gérard, élu démissionnaire, avait été désigné par le Conseil municipal, lors de la séance du 9 juin 2016, comme représentant de la commune Rives de l'Yon, au sein de l'association JOB INSERTION, et ce, comme membre titulaire.

Cf Délibération DE2016-06-063 du 09.06.2016 désignant comme représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'association « Job Insertion » :

- Membre titulaire = M. LAURENCEAU Gérard.
- Membre suppléant = Mme HERBRETEAU Chantal.

En raison de la démission du membre titulaire, M. LAURENCEAU Gérard, effective au 26.11.2018, il convient que le Conseil municipal délibère afin de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au sein de l'association « Job Insertion ».

M. le Maire fait la proposition suivante :

- Mme HERBRETEAU Chantal est proposée pour devenir membre titulaire.
- M. DREILLARD Bruno est proposé pour devenir membre suppléant.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer par un vote à bulletins secrets.

M. TESSIER Michel et Mme PENLOUP Nicole constituent le bureau de vote.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

- Désigne comme représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'association « Job Insertion »,
 - Membre titulaire = Mme HERBRETEAU Chantal.
 - Membre suppléant = M. DREILLARD Bruno.

Résultats du vote :

- Votants = 28. Bulletins nuls ou blancs = 4. Suffrages exprimés = 24.
- POUR la désignation des 2 personnes, telles que proposées par M. le Maire = 24 voix.

III – FINANCES - COMPTABILITE

1.

DE2019-01-002

Délibération validant une décision modificative au budget annexe « Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2018, ou DM n°1.

20H45 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. TESSIER Michel, adjoint de présenter ce dossier.

Celui-ci indique qu'il convient de réajuster le montant des crédits ouverts au budget annexe « Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2018, afin de régulariser des inscriptions de crédits au niveau de la « Variation de stocks de terrains aménagés ».

Il détaille et commente le projet de décision modificative au budget annexe « Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2018 ou DM n° 1, soumis au Conseil municipal pour validation, et permettant ce réajustement.

En voici le détail :

Stocks :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-71355-0 – Variation des stocks de terrains aménagés | 0 | 0 | 0 | 8 000.00 |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0 | 0 | 0 | 8 000.00 |
| D-7015-0 – Vente de terrains aménagés : | 0 | 0 | 8 000.00 | 0 |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0 | 0 | 8 000.00 | 0 |
| Total FONCTIONNEMENT | 0 | 0 | 8 000.00 | 8 000.00 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3555-0 : Terrains aménagés | 0 | 8 000.00 | 0 | 0 |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordres de transfert entre sections. | 0 | 8 000.00 | 0 | 0 |
| R-1641-0 : Emprunts en euros | 0 | 0 | 0 | 8 000.00 |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés | 0 | 0 | 0 | 8 000.00 |
| Total INVESTISSEMENT | | 8 000.00 | 0 | 8 000.00 |
| Total GENERAL | | 8 000.00 | | 8 000.00 |

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative **ou DM n° 1.**

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de valider la décision modificative au budget annexe « Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2018 ou DM n° 1, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.
-

2.

DE2019-01-003

Délibération validant une décision modificative au budget annexe « Lotissements » - Année 2018 ou DM n° 1 .

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. TESSIER Michel, Adjoint, de présenter ce dossier.

Celui-ci indique qu'il convient de réajuster le montant des crédits ouverts au budget annexe « Lotissements » - Année 2018, afin de régulariser des inscriptions de crédits au niveau de la « Variation de stocks de terrains aménagés ».

En effet, cette régularisation est nécessaire en raison d'une parcelle prévue être vendue en 2018 et qui, dans les faits, ne l'a pas été.

Il détaille et commente le projet de décision modificative au budget annexe « Lotissements » - Année 2018 **ou DM n° 1**, soumis au Conseil municipal pour validation, et permettant ce réajustement.

En voici le détail :

STOCKS :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R- 71355-0 : Variation de stocks de terrains aménagés | 0 | 0 | 0 | 33 173.00 |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordres de transfert entre sections. | 0 | 0 | 0 | 33 173.00 |
| R-7015-0 : Vente de terrains aménagés | 0 | 0 | 33 173.00 | 0 |
| TOTAL R 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses | 0 | 0 | 33 173.00 | 0 |
| Total FONCTIONNEMENT | 0 | 0 | 33 173.00 | 33 173.00 |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|----------|------------------|----------|------------------|
| D_3555-0 : Terrains aménagés | 0 | 33 173.00 | 0 | 0 |
| TOTAL D 040 : | 0 | 33 173.00 | 0 | 0 |
| Opérations d'ordres de transfert entre sections. | | | | |
| R-1641-0 : Emprunts en euros | 0 | 0 | 0 | 33 173.00 |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés | 0 | 0 | 0 | 33 173.00 |
| Total INVESTISSEMENT | | 33 173.00 | 0 | 33 173.00 |
| Total GENERAL | | 33 173.00 | | 33 173.00 |

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative ou DM n° 1.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de valider la décision modificative au budget annexe « Lotissements » - Année 2018 ou DM n° 1, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

3.

DE2019-01-004

Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : Délibération portant approbation du projet, sur le territoire de la commune Rives de l'Yon.

21H00 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.

Délibération :

M. le Maire rappelle que la construction d'une Maison de Santé est un des projets prioritaires de la mandature. Il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les habitants. Cela fait déjà plusieurs années qu'une réflexion sur la santé publique se porte au vu du déficit médical à venir.

Le projet de réalisation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur le territoire de Rives de l'Yon a été présenté lors de la réunion de la commission générale du 5 décembre 2018.

Il a été validé lors des réunions du conseil municipal du 14 décembre 2016 et 12 janvier 2017, l'achat de deux parcelles situées en cœur de bourg de St Florent (parcelles AB 854 & 855). Le projet se porterait donc sur ces deux parcelles.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, soit le 17 décembre 2018, il a été validé la mission d'ORYON en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de déterminer les conditions de faisabilité d'un tel projet.

Des entretiens ont été menés afin de déterminer les besoins exacts des praticiens, il en est ressorti les besoins suivants :

- **Accueil des praticiens suivants :**
 - Quatre médecins généralistes (2 médecins + 2 internes)
 - 2 cabinets d'infirmiers
 - Un pédicure podologue
 - Deux orthophonistes
 - Une diététicienne
 - Un psychologue
 - Une infirmière ASALEE
 - Service SSIAD
- **Accueil des internes ou stagiaires** par le biais de trois chambres et d'une salle de réunion comprenant une kitchenette et des sanitaires.

La surface totale du projet sera d'environ 685 m² avec une possibilité de créer une extension de 200 m².

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT | | FINANCEMENT | |
|---|------------|---------------------------------|------------|
| Foncier (compris raccordement concessionnaires) | 124 668.00 | Subventions (Agglo, Région,...) | 384 867.00 |

| | | | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Démolition | 32 000.00 | | |
| Terrassement/VRD | 57 000.00 | | |
| Travaux | 1 077 000.00 | | |
| Honoraires (MOE, AMO, CT, SPS,...) | 189 550.00 | | |
| Assurances et taxes | 50 541.00 | | |
| Frais divers et aléas | 70 250.00 | Dotations (Etat) | 79 075.00 |
| Frais financiers (préfinancement 11 mois) | 13 041.00 | Emprunts ou fonds propres | 1 150 108.00 |
| TOTAL HT | 1 614 050.00 | TOTAL | 1 614 050.00 |

Concernant le planning la prochaine étape sera de sélectionner un architecte courant février 2019.

Après débat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote, décide :

- d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 1 614 050 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- de donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Résultats du vote :

Mme LUCAS Vanessa communique qu'elle s'abstient de voter au motif que des documents nécessaires à la prise de décision n'ont pas été transmis en même temps que la note de synthèse, que cette décision intervient avant même le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du budget 2019. Elle précise en outre que le pouvoir dont elle dispose pour cette séance sera un bulletin blanc.

- Votants = 29. Bulletin blanc ou nul = 1. Suffrages exprimés = 28.
- Pour la validation de cette délibération = 28 voix.

4.

DE2019-01-005

Projet « Rénovation et extension de salles polyvalente et de sport Elie LAURENT », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant l'Avant-Projet Définitif (APD).

(Annexe n° 1/APD)

Présentation du dossier :

Par convention en date du 30 mai 2018, la commune de Rives de l'Yon a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la rénovation-extension de la salle polyvalente et de la salle de sport « Elie LAURENT ».

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet DGA architectes pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif (APD) et explique que le projet comprend 1745 m² de surfaces utiles (SU) au total répartis en 1136 m² utiles pour la salle de sports et 609 m² utiles pour la salle polyvalente.

L'ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :

- Rénovation de la salle de sports et extension d'environ 20 m² SU pour les vestiaires « basket »,
- Rénovation de la salle polyvalente et extension d'environ 180 m² SU pour la salle de réunion/rangements scène/mobilier et extension du hall.

M. le Maire confie la présentation détaillée de ce dossier à Mme BEAUPEU Laurence et M. IMBERT Jean-Pierre, adjoints.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote,

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 790 000,00 €HT.
L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle travaux est justifiée par des demandes de rangements (réserves bar) complémentaires, la rénovation des vestiaires de football, l'extension des deux halls pour davantage de convivialité, l'amélioration des conditions d'accès à la future salle de réunion, la création d'un local rangement scène et la rénovation totale de l'office/cuisine. Ces améliorations sont issues de mises au point et demandes complémentaires de la part des associations.
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 21318 « Construction autres bâtiments publics ».

Résultats du vote :

Mme LUCAS Vanessa communique qu'elle s'abstient de voter au motif que des documents nécessaires à la prise de décision n'ont pas été transmis en même temps que la note de synthèse, que cette décision intervient avant même le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du budget 2019. Elle précise en outre que le pouvoir dont elle dispose pour cette séance sera un bulletin blanc.

- **Votants = 29. Bulletin blanc ou nul = 1. Suffrages exprimés = 28.**

- **Pour la validation de cette délibération = 28 voix.**

IV – ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2019-01-006

Espace Jeunes, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant la gestion des activités de cet espace jeunes en régie municipale, à compter du 1er février 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de dossier à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe.

Il est rappelé :

L'ACLE secteur jeunes gère les activités proposées par l'Espace Jeunes avec le soutien de la commune depuis plus de 20 ans.

Un partenariat entre la Commune et l'Association est établi notamment par la mise à disposition de 2 agents et le versement de subventions.

Depuis 2 ans, l'association se trouve confrontée à une insuffisance de l'engagement des familles et un essoufflement des bénévoles en poste.

Face à ces difficultés, des rencontres entre la Commune et l'Association ont eu lieu afin de pouvoir pérenniser le service rendu aux familles.

Il est important que la collectivité assure le maintien de ce service public. Aussi, il est proposé de mettre en place une organisation municipale.

Une organisation municipale permettra en effet d'optimiser les moyens à l'échelle de la commune. Il sera également nécessaire d'y impliquer des parents bénévoles et des jeunes adhérents, afin qu'ils continuent de participer à la politique d'animation proposée.

La date d'effet de la gestion des activités par la commune est prévue au 1^{er} février 2019 permettant à l'association de solder ses engagements et à la collectivité de prendre les siens.

La mise à disposition des agents est échue au 31 décembre 2018. Les agents resteront donc municipaux. L'organigramme des services restera identique.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Vie associative, Enfance, Jeunesse », réunie le 07.01.2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Approuve le principe de gestion en régie directe de l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} février 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à présenter des demandes (agrément, financements) auprès des organismes compétents et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de cette gestion directe,

Les dépenses et les recettes de ce service « Espace Jeunes » seront inscrites au budget principal « Commune ».

V – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2019-01-007

Délibération portant soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France.

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. DREILLARD Bruno, adjoint.

Délibération :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) **Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;**
- 2) **L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;**
- 3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.**

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Rives de l'Yon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Rives de l'Yon de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Rives de l'Yon, après avoir procédé à un vote,

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Résultats du vote :

- Votants = 30. Suffrages exprimés = 30.
- Pour l'approbation de cette délibération = 29. Contre l'approbation de cette délibération = 1.

VI – INTERCOMMUNALITE

1.

DE2019-01-008

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération validant la modification des statuts, pour la prise de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et « Changement de siège social ».

(Annexe n° 2 : La « Roche-sur-Yon Agglomération » et Projet de mise à jour des statuts)

Délibération :

1 – Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et assainissement » aux communautés de communes, rattache le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226.1 du CGCT, à la compétence « Assainissement » pour les communautés urbaines et les métropoles, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et communautés de communes. Elle rend ce service obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de la date de la publication de la loi et jusqu'au 1^{ER} Janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226.1 du CGCT est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

La modification introduite au II de l'article L. 5216.5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « Assainissement » des eaux usées puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224.8 de ce même code.

Les statuts actuels de la « Roche-sur-Yon Agglomération » indiquent que la compétence « Assainissement » est exercée à titre optionnel, sans plus de précision.

Au regard des éléments précisés ci-dessus, cette formulation doit donc être entendue comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines étant assuré par la « Roche-sur-Yon Agglomération », il est nécessaire que cette compétence figure expressément dans les statuts.

Il est donc proposé d'ajouter en compétence supplémentaire la « Gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L. 2226.1 du CGCT.

2 – Changement de siège social de la « Roche-sur-Yon Agglomération »

En application de l'article 6 des statuts, le siège social de la « Roche-sur-Yon Agglomération » est actuellement fixé au 54, rue René Goscinny à la Roche-sur-Yon.

Dans le cadre de l'aménagement du futur Hôtel de ville et d'agglomération sur l'îlot de la Poste, une première tranche de travaux est en cours de réalisation pour accueillir les élus, la Direction Générale des services, la Direction de la communication et divers espaces de réunions et de cérémonies.

Il est proposé de transférer le siège social de la « Roche-sur-Yon Agglomération » (comme celui de la Ville de la Roche-sur-Yon) dans ces locaux et de modifier les statuts de la « Roche-sur-Yon Agglomération » (article 6) en conséquence.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. Approuve les modifications statutaires de la « Roche-sur-Yon Agglomération » portant sur :**
 - **La compétence supplémentaire « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226.1 du CGCT ;**
 - **Le changement de siège social.**
- 2. Approuve le projet de modification des statuts joint en annexe.**

VII – DIVERS

1. Diverses communications.

2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.

M. le Maire donne communication d'une lettre de remerciements adressée par l'association des maires du département de l'Aude, suite au versement d'une subvention de la commune Rives de l'Yon pour aider ce département à lancer un programme de réparations des dommages causés par les inondations dévastatrices récentes.

M. le Maire évoque le « Débat national » lancé par le Président de la République, hier 15 Janvier 2019, et sa lettre aux Français, ainsi que la circulaire d'information adressé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LECORNU. M. le Maire précise que ce débat est supervisé et organisé par les services de l'Etat. M. le Maire rappelle que des cahiers ont été ouverts dans chacune des mairies afin que tout habitant puisse y consigner ses remarques ou observations. Il rappelle également que lui-même ainsi que M. DREILLARD Bruno assurent à tour de rôle, tous les samedis, des permanences pour être à l'écoute de la population.

Mme LUCAS Vanessa interroge : Comment cela va-t-il s'organiser ?

M. le Maire indique qu'il vient de s'exprimer dans la presse afin de préciser son attachement au débat. Il reconnaît que, pour l'instant, il n'a pas suffisamment de recul sur ce dossier, mais qu'il va s'attacher à en étudier rapidement les tenants et les aboutissants.

M. HERMOUET Christophe interroge : Que se passe-t-il s'il y a des débordements ? Il précise entendre la prudence de M. le Maire sur ce dossier et dit la partager.

M. DREILLARD Bruno indique que nous (élus) sommes là pour écouter les doléances de chacun.

M. le Maire précise avoir donné des consignes aux services communaux afin que l'information relative au « Débat National » figure sur le site internet de la commune.

M. HERMOUET Christophe met en garde : il faut faire attention qu'il n'y ait pas de groupes antagonistes. Je suis sur la réserve.

Mme BARREAU Carine, adjointe, précise que le PEDT vient juste d'être validé et qu'une réunion du groupe de pilotage aura lieu la semaine prochaine.

M. ROCHEREAU Fredy, adjoint, communique qu'il vient de diffuser le compte rendu de la dernière réunion de la commission voirie.

M. le Maire aborde le dossier « Cheminements doux ». Il rappelle que 2 commissions communales travaillent sur ce dossier. La communauté d'agglomération a validé, pour la commune Rives de l'Yon, une enveloppe de dépenses à hauteur de 120 000 €, financée à 50 % par l'EPCI. M. le Maire indique que les cheminements à envisager prioritairement sont ceux hauteur des bourgs. Il faut que ce dossier se finalise au plus vite et puisse être validé par le Conseil municipal lors de la séance du 21.02.2019. Il reconnaît qu'il reste encore un peu de travail à produire pour tendre vers cet objectif.

Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, rappelle la cérémonie des vœux prévue avoir lieu demain soir à 19h00, salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux. En outre, elle communique le vernissage de l'exposition Serge RENAUD, vendredi 18 janvier 2019, mairie de Saint-Florent-des-Bois.

M. DREILLARD Bruno, adjoint, évoque les bulletins communaux et le problème lié à leur distribution. Une réorganisation des secteurs de distribution est en réflexion. Il évoque la diffusion d'un nouveau support d'information : la « Newsletter » à destination des élus, permettant d'être informé sur l'agenda hebdomadaire (*réunions, temps forts,...*) et sur l'actualité.

M. le Maire et M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint, donnent quelques informations sur les travaux en cours relatifs à la réfection de la toiture de la sacristie.

M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, indique que des plantations ont été réalisées la semaine dernière, en partenariat avec les enfants des écoles de la commune. Il s'agit là d'une très belle opération qui s'est réalisée avec succès.

M. GANACHAUD Thierry interroge M. le Maire sur l'évolution du dossier « Guillet/Joguet ». En réponse, M. le Maire précise qu'un découpage de la parcelle sur laquelle se situe le bâtiment industriel reste à finaliser. Le compromis est prêt. Il faut étudier un redécoupage de l'ensemble de l'ilot en lien avec un projet de mini-crèche. M. le Maire donne quelques informations sur ce projet.

M. CANTENEUR Eric rappelle son souhait déjà exprimé que les élus soient destinataires d'un planning des réunions sur 6 mois. Il interroge également sur la poursuite ou non de la location de la vitrine du local communal (ex. Boulangerie) par M. HEYBERGER, prévue se terminer fin décembre 2018. M. le Maire, en réponse, précise que cette location a pris fin le 31.12.2018 et qu'un courrier a été adressé à M. HEYBERGER afin qu'il retire de ce local communal tout équipement lui appartenant à compter du 01.01.2019.

M. CANTENEUR Eric évoque les délibérations prises par le Conseil municipal lors de la séance du mois de décembre 2018, concernant la modification et la révision du PLU de Saint-Florent-des-Bois. Au regard de l'abandon du projet BLANDIN dans le secteur du Pavillon (projet à l'origine de la révision et de la modification du PLU), ces délibérations vont-elles être maintenues ? Il fait remarquer que cela coûte cher à la collectivité. M. le Maire, en réponse, indique qu'il se réjouit de l'installation de cette entreprise sur la commune (Installation prévue dans les anciens locaux Archambaud, rue des Tamaris).

M. POIRAUD Jacques interroge : Qu'en est-il du projet immobilier de « Graphie Studio » ? M. le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles relatives à ce projet.

Mme LUCAS Vanessa : Qu'en est-il du dossier de la Bretaudière ? M. le Maire précise qu'il n'a pas de nouvelles à ce jour. Un piézomètre complémentaire devait être posé. Il reste à régler le problème de la responsabilité. M. le Maire se dit opposé à ce que le SIVOM les Coteaux de l'Yon endosse cette responsabilité. Pour lui, les faits connus à ce jour sur ce dossier ne permettent pas d'identifier clairement la responsabilité du SIVOM dans cette affaire. Un devis d'études a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Sivom, pour ce dossier. M. le Maire indique qu'il l'a refusé.

M. HERMOUET Christophe fait part de son point de vue concernant le dossier « Bretaudière » et précise que l'Etat doit prendre la main, cela relève de sa responsabilité. Il considère très mal venu que les communes, aux faibles moyens financiers, se voient dans l'obligation de supporter de tels frais.

Mme GOGUET Elisabeth intervient concernant les décorations de Noël, sur la commune Rives de l'Yon. Elle fait remonter les remarques d'un certain nombre d'habitants considérant ces décorations très moches. En réponse, M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, en charge de ce dossier, indique que les installations mises en place répondent au choix de la commission qui, pour cette année, souhaitait se limiter au minimum. En outre, il précise que la commission doit faire d'autres propositions pour l'avenir, en matière de décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire,
Jean-Louis BATIOU